



Organe : Assemblé General

Date.: 24.10.2021

Local : Notre siège

N° Présences.: 15

Approbation des statuts

Deroulement de l'assemblée

1. Lecture des status par le président et mise en vote.
2. Aprobation favorable par unanimité.
3. Information du départ de quelques membres;

Sandro Dantas (Vice-Président)

David Brás (Président du conseil de surveillance)

Jorge Silva (Vice président du conseil de surveillance)

Bruno Vieira (Secetaire du conseil de surveillance)

Nuno Vacas

4. Noménation et votation pour les postes maquants nomées par le president.

Vice Président du Comité prise par le secretaire du comité (Ramiro Santos)

President du conseil de surveillance (Helder Fernandes)

Appouvée par Unanimité

Vice Président du conseil de surveillance (João Dias)

Appouvée par Unanimité

Secetaire du conseil de surveillance (João Dias)

Appouvée par Unanimité

Diana Santos
Fernando Rolland

Jorge Silva
João Dias
Helder Fernandes

Ricardo Pardo



GRUPE MOTARDS SOMOS NÓS

Acte de Conférence N° 4

President de l'assemblée Général (João Alves)


Appouvée par Unanimité

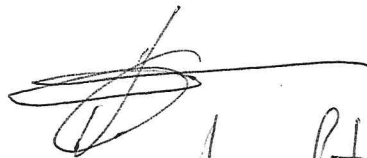
Secretaire de l'assenblée General (Mauro Costa)

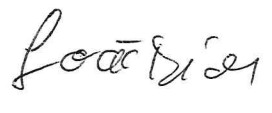
Appouvée par Unanimité


Signée et approuvée par tous les présents et sans autre a rajouter, ont met fim á cette assemblée


Signatures des Présents;

 Fernando
Dias Santos


 Luis Carlos


 Joao Alves


 Ricardo Pires


 Rolimete F.

 J. Alves

 Ricardo Pires

 F. Roberto

 Helton

 Manuel Pires

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

ARTICLE 1

Objectif du règlement interne

Le présent règlement interne a pour objet de créer et d'établir les lois qui régissent le Groupe Motards Somos Nós en plus de ses statuts.

Toute omission dans les présentes règles de procédure doit être résolue conformément aux priorités suivantes :

- a) Règlements du groupe.
- b) Résolution expresse/explicite approuvée par l'Assemblée générale.
- c) Décisions de la direction.
- d) Cadre juridique des Associations.
- e) Règlement des Fédérations et Associations auxquelles le Groupe est affilié.

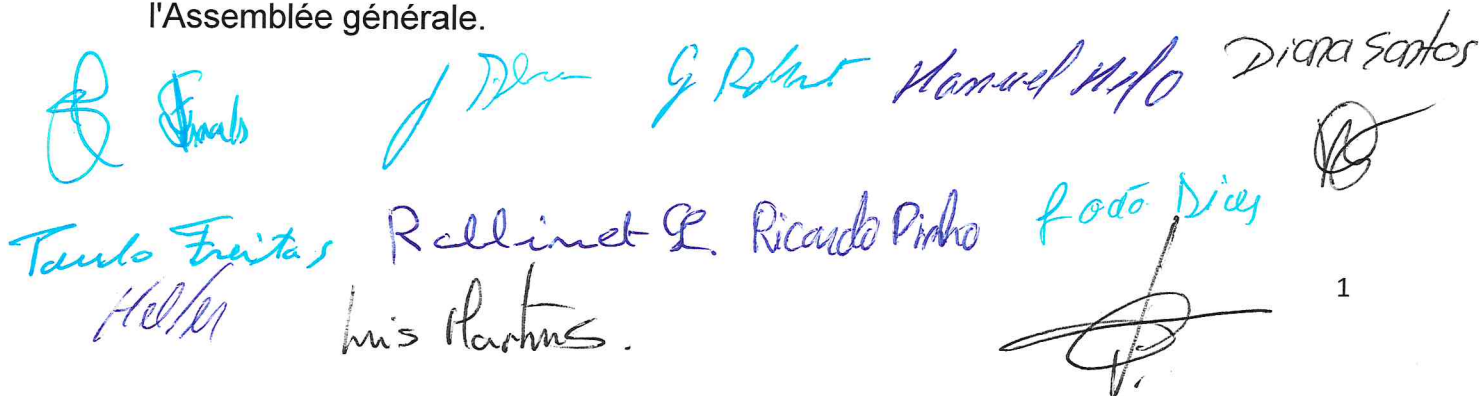
ARTICLE 2

Modifications et approbation du Règlement interne

Des modifications au règlement intérieur du groupe peuvent être proposés par:

- (a) La direction.
- (b) Un groupe de Membres en règle représentant plus du tiers (1/3) de son nombre total.
- (c) Les modifications doivent être approuvées par les 2/3 (deux tiers) des voix des membres présents à une assemblée générale convoquée à cette fin.
- (d) Le Règlement interne est à tout moment conforme aux Statuts et aux objectifs du Groupe, et il appartient à la Direction de le faire approuver par l'Assemblée générale.

Q. Freitas *J. Dias* *G. Rebelo* *Manuel M. D. Diana Santos*
Tauro Freitas *R. Almeida* *Ricardo Pinho* *F. Dias*
Helena *Mis Martins*



RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

ARTICLE 3

Abréviations et termes utilisés dans le présent Règlement interne

Les termes et abréviations utilisés aux fins du présent Règlement interne sont :

GMSN - Abréviations de Group Motards Somos Nós.

Groupe - Identique au "Groupe Motards Somos Nós".

Membre – Tous les Membres du Groupe Motards Somos Nós.

Membre Passif - Désigne un Membre du Groupe Motards Somos Nós sans Moto.

Membre Actif - Désigne un Membre conducteur avec le droit de porter le Dorsal du Groupe Motards Somos Nós.

Portail - Fait référence au Portail Internet enregistré au nom du Groupe Motards Somos Nós et qui est le site Web officiel du Groupe.

Patch - Petit emblème (10cm) portant le logo du Club que les Membres, Aspirants à membre et Membre accompagnant doivent coudre sur le Gilet coté gauche au-dessus de la poche.

Petit Patch - Petit emblème (6cm) portant le logo du Club que les Membres Passifs doivent coudre sur le devant du t-shirt ou autre vêtement (Gilet interdit pour les Membres Passifs) au-dessous du cœur.

Dorsal - Grand emblème (28cm) portant le logo du Club que les Membres Actifs (uniquement les Membres Actifs on le droit au Dorsal) doivent coudre au dos de leur veste et qui sert à identifier les Membres du Club.

ARTICLE 4

Admission des Membres

Ce sont des conditions essentielles pour l'admission d'un nouvel Membre dans le Groupe :

- Remplir toutes les conditions énumérées à l'article 4 des statuts.
- Soumettre à la direction une proposition d'un Membre obtenue sur notre portail ou au siège du groupe, dûment complétée et accompagnée d'une

É. Redondo Manuelinho Jona Santos
Rallieret G. Paulo Freitas
Ricardo Pinho J. Alves Helen

Fernando

João Bico²

Luís Martins

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

photographie (numérique), la proposition visée doit être remise à l'assemblée générale du GMSN.

- c) Il doit être soumis par un membre à part entière qui est membre du Groupe depuis plus d'un (1) an et qui est considéré comme un parrain. Dans le cas où le nouvel Membre et de la famille directe ou à une relation affective avec le membre, le membre parrain n'a pas besoin d'être membre du club pendant plus d'un (1) an.
- d) Avoir participé à au moins deux événements ou réunions organisés par le Groupe, de sorte qu'il/elle a déjà eu des contacts avec plusieurs membres. Vous devez également connaître personnellement le président.
- e) Selon l'article 4 des Statuts, dans le cas des Membres conducteurs, il est obligatoire d'avoir un permis de conduire de classe A ou A1 et de posséder une moto. Pour l'aspirant Membre accompagnant, il est obligatoire d'être un membre de la famille, ou d'avoir une relation affectueuse avec le Membre qui le parraine. Les propositions ne sont pas acceptées pour les aspirants membres accompagnateurs sans lien familial direct ou qui n'ont pas de lien affectif avec le membre parrain.
- f) Les Membres effectifs mineurs peuvent être admis à condition qu'une déclaration de responsabilité signée par leur tuteur légal soit fournie au conseil d'administration.
- g) Les Membres âgés de 7 à 16 ans peuvent être admis à condition que leur tuteur légal soit membre à part entière du GMSN depuis plus d'un an et qu'ils soient désignés comme Membre junior. Ces Membres seront toutefois considérés comme des aspirants, n'ayant pas le droit de vote ni aucun des droits visés aux alinéas a), b) et c) de l'article 7.
- h) Ne pas présenter de signes évidents d'abus de drogues ou d'alcool.
- i) Exprimer le désir de participer au groupe et être d'accord avec les règlements et les statuts du GMSN
- j) Après avoir été exclu d'un autre groupe Motard ou d'une entité similaire, le motif qui a conduit à l'exclusion doit être présenté au Conseil, qui peut utiliser la contradiction, pour analyse et délibération ultérieure par une majorité des Membres du Conseil.

Paulo Freitas *Robinet G* *Ricardo Dinho* *João Miel* *3*
Francis Heller *João Alves* *É. Pedro* *Manuel Melo* *Diana Santos*
Imis Martins

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

k) En cas d'omission des dispositions du paragraphe j) ou de fausses déclarations concernant d'autres faits importants de la demande, l'expulsion a lieu conformément au présent règlement.

ARTICLE 5

Processus d'admission

L'admission des Membres au GMSN se fait selon la procédure suivante :

a) La première étape consiste à enregistrer les Membres en remplissant une proposition fournie par le Conseil d'administration ou en la retirant du portail du GMSN (seuls les formulaires de proposition actualisés sont acceptés). Il doit être signé par l'intéressé et le numéro du Membre Parrain doit être clairement mentionné, étant le Parrain dans les conditions décrites au paragraphe h) de l'article 7 du présent Règlement Général.

b) Les propositions seront remises à l'Assemblée Général du GMSN pour vérification du bon remplissage du formulaire, après vérification de la proposition, la transmet au Conseil de Surveillance dans les meilleurs délais qui après vérification de la proposition et investigation sur le proposant, la transmet au Conseil d'administration dans les meilleurs délais.

c) La remise d'une proposition à un secrétaire n'amorce pas le processus d'admission. Ce processus ne commencera que lorsque la proposition parviendra au conseil d'administration. Tant que cela ne se produit pas, les propositions sont considérées comme inexistantes.

d) Après leur entrée au Conseil d'Administration, les propositions seront visibles pendant 5 jours par les Membres, sur le Portail ou au siège du Club, dans un endroit réservé uniquement à eux, qui pourront les contester pour atteinte manifeste aux intérêts du GMSN ou pour violation des Statuts ou du Règlement Intérieur, en déclarant par écrit les motifs du recours.

e) A l'issue de la période prévue au paragraphe précédent, les propositions entrent en vigueur et leurs auteurs sont désignés comme Membres Provisoires, et doivent prendre connaissance des caractéristiques et de l'esprit du Groupe, si ce n'est déjà fait, cette période étant désignée comme " Période de Connaissance ", et peut varier en durée d'une personne à une autre.

Paulo Freitas

Rollinet L. Ricardo Filipe Santos P. de
Luís Martins

Jaão Dido
Dino Santos

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

f) Si le Conseil d'Administration conclut la "Période de Connaissance" du Candidat, le Conseil d'Administration se prononce sur le verdict de leur admission et annoncent mutuellement leur décision au Candidat et au Conseil de Membres.

g) Les décisions du Conseil sont définitives et irréversibles, de sorte que les candidats à l'adhésion dont les propositions sont rejetées n'ont pas le droit de contester la décision du Conseil.

h) Les candidats dont l'admission a été approuvée et qui possèdent une Moto seront alors informés par la Direction et devront payer les frais d'inscription et les frais respectifs. Après que le Trésorier aura confirmé la réception de ces paiements, le nouveau numéro de Membre sera attribué. Le Patch du Groupe, un exemplaire imprimé des Statuts et du Règlement intérieur ainsi qu'un formulaire de contact pour le GMSN, le NIB, le NIF, etc. seront livrés en temps voulu. A partir de ce moment, le Candidat devient Membre aspirant, la durée du période d'aspirant sera toujours définie par le Conseil des Membres au minimum de une (1) Année, après sa et en conseil de Membres le Dorsal du Groupe sera livré et devient Membre Actif du Groupe Motards Somos Nós.

i) Les candidats dont l'admission en tant qu' Membres a été approuvée et qui ne possèdent pas de Moto seront alors informés par le Conseil et devront payer les frais d'inscription et les frais respectifs. Après que le trésorier a confirmé la réception de ces paiements, le nouvel Membre se verra attribuer le numéro. Le Petit Patch du Groupe, un exemplaire imprimé des Statuts et du Règlement Intérieur ainsi qu'un formulaire de contact pour le GMSN, le NIB, le NIF, etc. seront livrés en temps utile. A partir de ce moment, le Candidat devient Membre Passif du Groupe Motards Somos Nós.

j) Une renumérotation sera effectuée tous les 5 ans, à partir de 2023, afin d'éliminer le numéro laissé vacant par le retrait des Membres. Il peut être reporté ou anticipé si le Conseil l'estime justifié. Cette renumérotation reflétera scrupuleusement l'ancienneté des Associés.

Renato Keller, J. Pires, G. Roberto, Manuel Melo, Diana Soares
Bento Freitas, Rollimet G., Ricardo Pinho, João Dias
Luís Martins

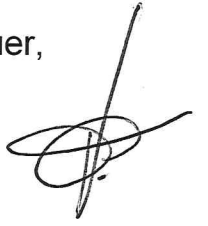
RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

ARTICLE 6

Fonctions des Membres Actifs

Ce sont les devoirs des Membres, en plus de ceux décrits dans les statuts :

- a) Ce sont les devoirs des Membres de respecter leurs quotas ponctuellement, ou de payer pour tout bien ou service.
- b) Les Membres doivent protéger le Dorsal et les couleurs GMSN en leur possession, et toute personne qui détruit ou endommage intentionnellement le Dorsal et Patch du Groupe fera l'objet de mesures disciplinaires. Toute personne qui perd ou permet que le Dorsal et/ou le Patch du Groupe soient volés doit immédiatement le signaler à la Direction.
- c) Lorsque l'adhésion prend fin, que ce soit par démission, suspension ou expulsion, le Dorsal doit être retourné au GMSN.
- d) Honorer le GMSN en toutes circonstances et contribuer à son prestige.
- e) Lorsque le membre circule sur la voie publique avec le dorsale du GMSN, le membre doit faire preuve d'une attitude et d'une citoyenneté exemplaires, et toute infraction peut faire l'objet de procédures disciplinaires internes.
- f) Respecter strictement les dispositions des Statuts et du Règlement Interne.
- g) Se conformer aux résolutions de la Direction dans les termes définis au paragraphe précédent.
- h) Collaborer activement à la réalisation des objectifs du GMSN
- i) Présenter ou délivrer la carte de membre chaque fois que les organes directeurs ou les entités administratives en font la demande.
- j) Collaborer à la défense, au maintien et à l'amélioration des actifs du GMSN.
- k) Participer aux Assemblées Générales ou à toute autre réunion à convoquer, en proposant tout ce qu'ils jugent utile pour le développement et le fonctionnement du GMSN.
- l) S'assurer que le Dorsal GMSN n'est pas utilisé par des personnes qui ne sont pas Membres Actifs du Groupe.



Diana Santos


J. Francisco Heller / J. Alves / J. Pedro Manuel Melo / Diana Santos
Paulo Freitas / Rollin et L. Ricardo Pinho / João Dias
Luís Martins.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

m) Ne pas utiliser le nom du Groupe dans ses activités sans l'autorisation préalable du Conseil.

ARTICLE 7

Droits des Membres Passifs

Les droits et avantages des Membres Passifs du Groupe dont les parts sociales sont à jour et qui ne sont pas suspendus :

- a) Participer et voter aux Assemblées Générales et sur toutes les questions intéressant le GMSN.
- b) D'élire et d'être élu à des postes associatifs. Pour les postes associatifs, seuls les Membres Actifs pour lesquels la condition minimum d'un (1) an comme Membre est remplie peuvent être élus.
- c) Participer aux Assemblées Générales et discuter de toutes les questions intéressant le GMSN.
- d) Droit d'utiliser le Dorsal du Groupe (Membres Actifs seulement et exclusivement).
- e) Le libre accès au siège du Groupe ou à ses Délégations régionales.
- f) Le droit de participer librement aux activités du GMSN, de bénéficier, le cas échéant, de réductions et des prix des manifestations organisées par le Groupe.
- g) Avoir un accès au Portail du Groupe.
- h) Parrainer l'admission de membres à condition qu'elle respecte les conditions imposées au paragraphe c) de l'article 4 du présent Règlement général.
- i) demander la convocation d'Assemblées Générales Extraordinaires conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 9 des statuts.
- j) Consulter les procès-verbaux sur demande écrite adressée au conseil d'administration.
- k) Utiliser les services du GMSN selon les conditions qui seront établies par le Conseil d'administration.



21000 Santos

7


Paulo Freitas

Helder

J. Silva

G. Ramos
Luís Martins

21000 Santos

Paulo Freitas

Rollinet

L. Ricardo Pinho

João Dias

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

l) Les Membres Passifs sont libres d'être accompagnés sporadiquement par tout invité non familial ou toute personne avec laquelle ils ont une relation affective, de participer aux activités récréatives du Groupe, à condition que la présence de celles-ci ne soit pas nuisible et que cet invité respecte les conditions qui peuvent exister pour certains événements, notamment lorsque ceux-ci sont réservés aux membres. Toutefois, un préavis doit être donné au conseil d'administration, qui jugera de la pertinence de l'événement.

m) Utiliser la carte de Membre.

n) Demander la présentation de la carte de Membre à tout Membre sans restriction.

o) Confisquer la carte de Membre et le Dorsal GMSN à tout Membre sans restriction, à titre préventif, lorsqu'ils sont suspendus ou ont été expulsés ou exclus et qu'ils l'utilisent et qu'ils doivent ensuite être remis au Conseil.

p) Aviser tout Membre de la perte du droit d'utiliser le Dorsal, Patch et le Petit Patch du Groupe, et s'assurer que le Dorsal, Patch et le Petit Patch du GMSN ne sont pas utilisés par des non-membres ou par des membres Expulsés, Exclus ou Suspendus.

q) Notifier à tout membre la perte du droit d'utilisation du Dorsal du Groupe, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 des présentes Règles, et veiller à ce que le Dorsal du GMSN ne soit pas utilisé par ceux qui n'y ont pas droit.

r) Chaque Membre peut avoir plus d'un accompagnant.

s) Un Membre/Accompagnant au moins une (1) Année qui acquiert et commence à conduire une Moto devient un Membre Actif.

t) Les Membres Accompagnants, Honoraire et Junior sont exclus du paiement de cotisation.

Kenrick *Hellen* *J. Alves* *G. Roberto* *Manoel Melo* *Diana Santos*
Tauro Freitas *Rollinet G.* *Ricardo Pinho* *Fauo Dias*
Luís Martins

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

ARTICLE 8

Infractions et mesures disciplinaires

Sans préjudice des dispositions de l'article 5 des statuts, le présent règlement intérieur introduit les compléments suivants dans la procédure disciplinaire.

a) La Direction peut mettre fin à une procédure disciplinaire à l'encontre d'un Membre lorsque celui-ci ne se conforme pas aux dispositions des statuts et du règlement intérieur, ou lorsqu'il commet un acte répréhensible indiquant la mauvaise foi, une infraction ou une indiscipline, qui perturbe le fonctionnement normal, nuit à la bonne réputation du GMSN, met en danger ou affecte les intérêts moraux et matériels du Groupe ou qui viole une disposition de l'article 19 des statuts de l'association.

b) Un Membre, même suspendu, peut signaler par écrit à la Direction tout acte répréhensible d'un Membre qui dénote de la mauvaise foi, une offense ou une indiscipline, qui perturbe le fonctionnement normal, nuit à la bonne réputation du GMSN, met en danger ou affecte les intérêts moraux et matériels du Groupe, ou qui viole les règles de l'article 19 des statuts du GMSN.

(c) La Direction a le pouvoir d'engager et de réviser les procédures disciplinaires respectives, et peut, si l'acte ou l'infraction est confirmé, punir le Membre d'une des sanctions disciplinaires suivantes :

1. Avertissement

2. A définir par le conseil d'administration mais inférieur aux points 3 et 4 ci-dessous

3. Suspension des droits de Membre jusqu'à six mois

4. Expulsion

d) Conformément à l'article 5(2) des Statuts, toutes les sanctions disciplinaires sont prises par décision du Conseil de Membres, qui se réunit à huis clos à cette fin, à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil pour que la sanction soit appliquée.

e) La possibilité et le temps jugés nécessaires pour la présentation d'une défense par le Membre en question sur la question de l'accusation doivent toujours être prévus.

J

J. Roberto Marcelino

Zionasantos

Helton

Rollins et G. Paulo Freity, Ricardo Lima, J. Alva, Luis Martins, Eunice Soares Dias

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

- f) L'avis à un Membre doit être donné dans la partie réservée du siège social.
- g) Les Membres qui font l'objet d'une sanction disciplinaire de suspension perdent automatiquement leurs droits et avantages en tant que Membre du groupe, y compris le droit d'utiliser le Dorsal et le droit de participer aux événements et réunions organisés par le GMSN.
- h) Le Membre qui est suspendu et utilise le Dorsal sera immédiatement expulsé.
- i) La sanction disciplinaire d'expulsion implique automatiquement la perte du droit d'utiliser le Dorsal et Patch GMSN.
- j) L'expulsion d'un membre ne le dispense pas de remplir ses obligations.
- k) Le GMSN n'assume aucune responsabilité pour les dommages matériels ou moraux produits par ses membres, et cette responsabilité est uniquement attribuable au membre.
- l) Tous les membres sont responsables de s'assurer que le Dorsal n'est pas utilisé par des personnes qui n'ont pas le droit de l'utiliser.

ARTICLE 9

Perte de la qualité de Membre

L'adhésion prend fin par démission, décès, suspension ou expulsion.

- a) Lors de la résiliation de l'adhésion pour cause de décès, le numéro du membre/associé lui sera attribué ad aeternum et sa carte de Membre sera toujours affichée au siège du GMSN à une place d'honneur.
- b) Les membres qui souhaitent démissionner doivent le faire conformément à l'article 5.1 des statuts. Tous les membres qui quittent le Groupe de leur plein gré sont considérés comme "membres résiliés".
- c) Les membres qui, aux termes de l'article 5.2 des Statuts ou de l'article 8 du présent Règlement interne, ou qui violent les objectifs et les devoirs du GMSN, et qui après examen et délibération par le Conseil, sont exclus du Groupe, perdent leur qualité de Membre. Tous les Membres expulsés du Groupe pour ces raisons sont considérés comme des "membre expulsé" et leur carte sera toujours exposée au

Paulo Freitas

Rollinnet G. Ricardo Primo
Luís Martins

Luís Soares
Diana Soares

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

siège du GMSN dans un lieu de déshonneur, accompagnée d'un document décrivant le motif de leur expulsion.

d) Le conseil d'administration avisera le membre du non-paiement de la cotisation après l'expiration du délai. Trois (3) mois après la date d'expiration (voir article 13 du présent règlement intérieur), le membre est suspendu. Si un (1) mois après la suspension n'a pas régularisé ou justifié sa situation, il est automatiquement exclu.

e) Les membres accompagnants qui mettent fin à la relation affective ou conjugale avec le membre conducteur, seront considérés comme Membres Passifs pour non respect des dispositions des paragraphes a) et e) de l'article 4 du présent Règlement Intérieur, perdant immédiatement tous les droits et avantages de Membre Accompagnant et devront retourner le Patch au GMSN. En raison de son lien avec le Groupe, il peut, s'il est Membre depuis plus de 2 ans, passer à Membre accompagnant même s'il n'y a aucune relation affective ou conjugale.

f) Après son exclusion pour défaut de paiement des cotisations, le membre peut, dans un délai de dix jours à compter de la date de notification, justifier par écrit son absence au Conseil et effectuer le paiement manquant, qui acceptera ou non la justification et dans un délai maximum de dix jours confirmera l'exclusion ou la réintégration.

g) La démission, l'exclusion ou l'expulsion d'un membre, pour quelque raison que ce soit, implique la perte du droit d'utiliser le Dorsal et la carte de membre GMSN, et l'ancien membre doit les retourner au Groupe.

ARTICLE 10

Réadmission des Membres

Tous les éléments qui ont été rejetés à sa demande, exclus pour défaut de paiement des cotisations ou qui ont été exclus peuvent être réadmis comme membres, dans les conditions suivantes :

a) Le "Membre suspendu" ne peut être réintégré comme nouveau membre que s'il s'acquitte du montant de la cotisation, le cas échéant, et moyennant le paiement d'une nouvelle cotisation. La procédure de réadmission est soumise aux dispositions des articles 4 et 5 du présent règlement.

Paulo Freitas

Helson

Roberto

Roberto

Memad

Maio

João Dias

Rafael
Luís

Ricardo Pinho

Diana Santos

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU
GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS**

- b) Le "Membre exclu " ne peut recouvrer sa qualité de membre que si la situation qui a conduit à son exclusion est régularisée, si sa qualité de Membre est rétablie et moyennant le paiement d'une nouvelle cotisation. La procédure de réadmission est soumise aux dispositions des articles 4 et 5 du présent règlement.

- c) Le " Membre expulsé" ne peut être réadmis que si l'Assemblée générale, convoquée à cet effet, le décide au scrutin secret à la majorité des trois quarts (3/4) des votants. Pour ce faire, l'Assemblée générale doit inscrire à l'ordre du jour avant le vote un point consacré à l'argumentation et à l'explication aux Membres présents des raisons qui ont conduit à l'exclusion du membre, cette argumentation étant de la responsabilité de la direction en vigueur au moment de l'expulsion du membre.

- d) Le Membre réadmis se voit attribuer un nouveau numéro, comme s'il était un nouveau Membre, tel que décrit à l'article 5(i) du présent règlement.

- e) Une seule procédure de réadmission peut avoir lieu pour chaque Membre.

ARTICLE 11

Utilisation du Dorsal et du Patch du GMSN

- a) Le Dorsale du Groupe, remise à chaque Membre Actif, sera toujours la propriété du GMSN. Chaque Membre Actif ne peut l'utiliser qu'en pleine jouissance de ses droits de Membre Actif. En cas de perte de son statut de Membre Actif (voir l'article 9 du présent règlement intérieur), l'ancien membre REMERCIE de retourner le Dorsal au GMSN.

- b) Le Dorsal ne peut être librement commercialisé par le Groupe, étant **TOTALEMENT INTERDIT** sa vente ou sa livraison à des Membres ou aux accompagnants.

- c) La fourniture d'un Dorsal supplémentaire fait l'objet d'une demande formelle, par lettre, faite par le Membre Actif et adressée au Conseil d'Administration où la partie intéressée informera les raisons et le but pour lequel ce Dorsal est destiné. La Direction peut interdire la mise à disposition du Dorsal au membre Actif si elle le souhaite, et dans le cas où la demande du membre Actif est acceptée,



Handwritten signatures and names in blue and purple ink:
Paulo Freitas, Helber, J. Alves, G. Roberto, Camarad Melo, João Diogo, Diana Santos, Rollinet G., Ricardo Lima, Luis Martins

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

la demande écrite doit être déposée de telle sorte qu'il existe un dossier qui puisse satisfaire au paragraphe a) de l'article 11 du présent règlement général. La fourniture du Dorsal supplémentaire au Membre Actif est sujette au paiement d'un montant à préciser par la direction, lequel montant ne sera pas remboursé en cas de perte de la qualité de membre Actif et par conséquent de retour du Dorsal.

- d) Les membres Actifs qui font pleinement usage de leurs droits DOIVENT utiliser le Dorsal dans les situations suivantes : Les événements officiels du GMSN, lorsqu'ils représentent le GMSN dans toute autre manifestation, lorsqu'ils participent à des manifestations non officielles du Groupe mais organisées par celui-ci, aux assemblées générales et aux actes solennels du Groupe, lorsqu'ils se déroulent au siège du GMSN, ainsi que lors de voyages.
- e) Le Dorsal du GMSN doit être cousu dans le dos central (dos) du Gilet (que des gilets sont autorisés).
- f) Il ne peut pas y avoir un autre logo, patch, insigne, bannière, dicton, etc. au dos du même Gilet sur lequel le Dorsal GMSN est breveté.
- g) Le Patch du GMSN sera cousu sur le devant du gilet, sur le côté gauche au-dessus de la poche, et le membre peut porter la partie avant restante de son gilet ou de sa veste comme il le souhaite.
- H) Les Membres Passifs recevront un Petite Patch GMSN qui sera cousu sur le devant du T-shirt ou de la veste, sur le côté gauche au-dessus du cœur.
- i) Les Membres Passifs n'ont pas le droit de porter Dorsal, Patch ni Gilet.

ARTICLE 12

Événements officiels du GMSN et limites de participation à ces événements

1. Le GMSN organise chaque année des événements prédéterminés qui sont appelés " événements officiels " et qui sont programmés par la direction au début de chaque année, et leur mise en œuvre est flexible et dépend de la planification de chaque conseil.



Diana Santos


Paulo Freitas

Relinnet & Ricardo Pinho
Luís Martins

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

2. Les événements officiels prédéterminés et les types de participants admis à chacune d'elles sont les suivants :

- a) Convivialité Motard - événement ouvert à tous ;
- b) Anniversaire - Dîner d'anniversaire du GMSN, pour tous les membres et leurs invités ;

3. Les montants à payer par les non-membres lors des manifestations officielles ne doivent jamais être inférieurs à leur coût.

4. De plus, la direction, par l'entremise de ses délégués, peut organiser des rencontres régionales et/ou des voyages à des événements tiers (concentrations), dans chacune des régions, afin de favoriser autant que possible la socialisation entre les membres et les candidats à l'adhésion.

8. Il appartient au Conseil d'administration d'établir le calendrier annuel des réunions et des participations à des événements extérieurs qu'il juge opportuns dans l'intérêt du Groupe.

9. La direction ou les membres Actifs peuvent inviter les candidats à l'adhésion qui sont dans la période de connaissance à participer à l'un des événements officiels qui sont réservés aux membres Actifs, car il est entendu que ce sera une occasion de mieux connaître les candidats.

ARTICLE 13

Maturité des Cotisations

Les Paiements sont dus le premier jour du mois au cours duquel ils sont dus, c'est-à-dire, pour les paiements annuels ou mensuels, la date d'échéance est le 1er janvier de chaque année à laquelle ils se rapportent. Pour les paiements semestriels, la date d'échéance est fixée à 1 (un) jour de chaque mois auquel ils se rapportent.

ARTICLE 14

Système électoral

Les articles 13 et 14 des statuts caractérisent le système électoral comme un système présidentiel où la personne élue par vote des Membres est uniquement le Président du GMSN, qui est alors chargé de présenter le Bureau à l'Assemblée Générale des Membres pour le vote.

Paulo Freitas

Manuel Melo
Ricardo Pires
Luís Martins

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

De même, et conformément à l'article 9(6) et à l'article 11(1) des Statuts du Groupe, les membres du Bureau de l'Assemblée Générale et du Conseil de Surveillance sont élus par vote lors de l'Assemblée Générale des Membres.

- a) Le système électoral se fait par candidat à la présidence, au scrutin secret, et le président qui obtient la majorité simple est élu. Les élections peuvent prendre la forme d'un vote en face à face, par correspondance dans une enveloppe fermée ou par système informatique.
- b) Le président gagnant devra ensuite présenter son conseil d'administration à une assemblée générale qui suivra l'élection afin d'être élu par les Membres qui le composent.
- c) Le nouveau Conseil d'administration prend ses fonctions à l'issue de l'Assemblée générale tenue pour le vote du nouveau Conseil et des autres organes directeurs.

ARTICLE 15

Nomination d'élections et réception des candidatures

Sur la base de ce système présidentiel et des élections précédentes au sein du Groupe :

- a) Le Président du Conseil d'administration en exercice nommera un Commissaire aux élections, qui sera de préférence le Président de l'Assemblée générale.
- b) En cas de conflit d'intérêts dû au fait que le Président de l'Assemblée générale est un candidat possible à un Conseil d'administration, la figure du Commissaire électoral sera préférée à une personne exempte de conflit d'intérêts, conformément aux priorités suivantes :
 - 1- Un membre du Conseil d'administration
 - 2 - Un membre des organes sociaux
 - 3 - Un membre Actif qui fait pleinement usage de ses droits et qui n'est candidat à aucun organe directeur, en commençant par le plus petit nombre de membre (c'est-à-dire le plus âgé du groupe).

Paulo Freitas

Roberto Manuel Melo
Rollinet G. Ricardo Pinho

Luís Pinho
Diana Santos
Luís Vlantinas

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

C'est au commissaire électoral de décider :

a) Réserver, au moins soixante (60) jours à l'avance, la date et le lieu de l'élection. Cette élection sera immédiatement (10 jours max) suivie d'une Assemblée Générale pour voter pour le Conseil proposé par le nouveau Président élu du GMSN, ainsi que le vote pour les nouveaux membres du Conseil de l'Assemblée Générale et du Conseil de Surveillance, si nécessaire.

b) Après l'élection présuppose la programmation d'une Assemblée Générale avec l'ordre du jour suivant :

1- Information des résultats des élections et présentation du Président élu.

2 - Election du nouveau Conseil d'administration proposée par le Président élu et des nouveaux Organes directeurs.

3 - Présentation et approbation du rapport annuel du Conseil d'Administration cessante.

4 - Reprise du nouveau conseil d'administration et des organes de direction.

c) Jusqu'à 30 (trente) jours avant l'élection, les candidatures à la présidence du Conseil (seuls les Membres Actifs peuvent être candidats à des postes du Conseil) doivent être remises au Commissaire électoral, accompagnées de la liste des membres proposés pour rejoindre le Conseil, cette liste doit contenir le nom, le numéro et l'adresse de chaque membre proposé, et le candidat à la présidence.

d) Le Commissaire électoral dispose alors de 5 (cinq) jours pour vérifier la validité des candidatures et tous les Membres qui en font partie sont en possession de leurs droits de Membres Actifs.

e) Jusqu'à 25 (vingt-cinq) jours avant l'élection, le Commissaire électoral publie les candidatures en les publiant sur le Portail du Groupe et en local propre dans le siège du GMSN.

f) Jusqu'à 15 (quinze) jours avant l'élection, le Commissaire électoral reçoit et juge les plaintes ou contestations des candidats en liste, et sa décision ne peut faire l'objet que d'un recours judiciaire.

g) L'acte électoral aura lieu pendant une période minimale suivie de 3 heures, au jour et à l'endroit indiqués par le Commissaire électoral.

Tauro Freitas
Diana Santos

Rellinet G. Ricardo Pinho

Luís Dias

Luís Martins

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

h) Vote par correspondance. En cas d'empêchement d'un Membre à l'élection et à l'Assemblée Générale correspondante et qui n'est pas disponible par voie électronique, le bulletin de vote doit être envoyé à l'intérieur de l'enveloppe fermée, fournie avec ledit bulletin de vote. Cette enveloppe doit être fermée, complètement vierge.

ARTICLE 16

Perte de mandat

- a) Les membres des organes sociaux qui sont absents, sans justification, de quatre réunions consécutives ou intercalées de l'organe social auquel ils appartiennent perdent leur mandat.
- b) En cas de perte de mandat, le membre est remplacé par choix direct lors d'une réunion de l'organe social concerné.
- c) En cas de révocation d'un membre du Conseil ou des organes sociaux, le motif de sa révocation doit être rendu public aux Membres. Si un membre du Conseil d'administration ou des organes sociaux démissionne, il doit être invité à motiver sa démission par écrit.

ARTICLE 17

Absence de quorum dans la candidature gagnante

- a) En l'absence de quorum, la candidature gagnante est dissoute et une nouvelle élection est convoquée.

ARTICLE 18

Religion et politique

Ce qui suit n'est pas permis dans les locaux du Club, sur le Portail du Club et lors des événements officiels du Club :

- a) Manifestations politiques ou religieuses.
- b) Tous les jeux de hasard.



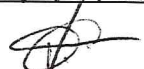
Approuvé par l'Assemblée Générale du Groupe Motards Somos Nós

Tenue le 24/10/2021 à Corcelles-près-Payerne.

J. Emílio Helber
Paulo Freitas
J. Alves
Rollinet L.
G. Robert
Ricardo Dinho
Manoel Melo
Leão Dias
Diana Santos
17
Luís Hartung

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTERNE DU
GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS**

En présence des Associés soussignés :

| Prénom - Nom | N° - Associé |
|---------------------------------------|---|
| Rollinet Gérald | G Rollinet |
| Rollinet Lydica | L. Rollinet |
| João Paulo Lima Alves |  |
| Fábio Sérgio A. de Freitas Guimarães | F. Freitas |
| Marcos de Silva Melo | Marcos Melo |
| Juarez Pereira Lima Fernandes | J. Fernandes |
| Sílvia Cristina Mendes Duarte | S. Mendes |
| João Alexandre Fernandes Dias | J. Dias |
| Ricardo Filipe dos Santos Pinho | Ricardo Pinho |
| Raimundo Curvalho Santos |  |
| Diana Alencida Santos | Diana Santos |
| Helmi RANUEL DUARTE FERNANDES | H. Fernandes |
| Luis Carlos Tavares Fernandes Martins | Luis Martins |
| Jorge Azevedo |  |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

STATUT DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

Article 1.

NOM, IMAGE ET SIÈGE

1.1 Le Groupe Motards Somos Nós est un groupe à but non lucratif, à durée indéterminée, dont le siège se trouve à Route Grands-Longs-Champs 7, Box 7, 1562 Corcelles-près-Payerne, qui peut être transféré à un autre endroit, sur le territoire national, par résolution de l'Assemblée générale.

1.2 L'image du Groupe se compose du logo suivant :



1.3 Le Groupe peut ouvrir ou fermer des délégations, bureaux ou représentations dans toute partie du territoire national et international, par résolution de l'Assemblée Générale.

Article 2.

OBJECTIF

Le Groupe Motards Somos Nós n'a pas de but lucratif et vise à encourager ses Membres à s'engager dans des activités liées au Moto tourisme ou autres liées à l'utilisation de motos pour les loisirs, et toujours déconnectés de tout contexte politique ou religieux.

Article 3.

FINANCES

Le financement du Groupe se fera à travers les activités qu'il développe, telles que les quotas de ses Membres, les collectes ou dons ou parrainages/sponsor

Handwritten signatures in blue and purple ink:
Ricardo Pinho, Manoel Holo, Paulo, João Reis, Diogo Santos, Heller, Venâncio, Rollinet G, Paulo Freitas, Luis Martins.

STATUT DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

Article 4.

LES MEMBRES DU GROUPE

4.1 Tout le monde peut participer aussi longtemps qu'il le souhaite, ou peut, d'une manière ou d'une autre, participer efficacement à des activités liées au motocyclisme. Il est obligatoire d'avoir ou d'utiliser régulièrement une moto pour devenir Membre Actif (sauf exceptions approuvées par l'Assemblée des Membres), si vous n'avez pas de moto, vous serez Membre Passif.

4.2 Puisqu'il y aura des Membres avec et sans moto, il n'y a pas d'âge minimum pour rejoindre le Groupe.

4.3 Les propositions d'admission doivent être faites par écrit, adressées au Comité, et en signant la proposition d'admission, le candidat accepte les statuts et le règlement intérieur du Groupe, auxquels il est lié.

4.4 Le candidat sera admis après ratification par le Comité et après qu'il aura été vérifié par le Conseil de Surveillance que les conditions et autres dispositions des préceptes applicables sont remplies et respectées.

4.5 Peuvent également être admis comme Membres des personnes ou des institutions qui promeuvent les objectifs du Groupe, qui sont considérées comme des Membres extraordinaires et qui, par conséquent, ne partagent pas les droits et les responsabilités décrits à l'article 7 et n'ont donc pas le droit de vote et ne sont pas tenues de payer de quotas.

4.6 Il est acceptable que les candidats à l'adhésion puissent participer aux activités du Groupe mais ne soient pas reconnus comme ayant le droit de vote.

Article 5.

CESSATION DE L'ADHÉSION

5.1 Désengagement volontaire

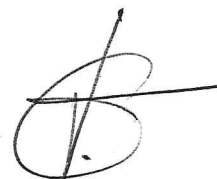
La demande de résiliation volontaire doit être faite par notification écrite avec accusé de réception ou par voie électronique au Président du Comité à tout moment et entraîne la perte immédiate de la qualité de Membre. Les Membres doivent payer leur cotisation s'ils sont en retard de paiement et retourner leur carte de Membre.

5.2 L'expulsion

Un Membre peut être exclu du Groupe lors d'une réunion de Membres Actifs s'il obtient au moins les deux tiers des voix favorables.

L'exclusion sera adoptée dans les cas de comportement qui, sous la forme continue, porte atteinte ou discrédite le Groupe, à savoir le non-paiement répété de quotas, le non-respect des règles sociales et légales en vigueur, à savoir la conduite en état d'ivresse, les insultes ou les infractions contre des Membres des organes sociaux ou autres Membres, provocation répétée de conflits,

G. Roberto de Alborn *Ricardo Pinho* *Alonso Melo*
João Dias *Diano Santos* *Rafael*
Bruno Freitas *Helton* *Vinicius* *Roberto*
Luís Martins



STATUT DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

atteinte aux intérêts patrimoniaux graves du Groupe ou de ses Membres , désobéissance au leader de l'activité, adoption de comportements agressifs, absence d'utilisation d'équipements de sécurité lorsqu'ils sont avertis à cette fin et procédure désordonnée de toute sorte.

Le associé expulsé en est informé par écrit (courrier ou voie électronique).

Une plainte motivée de la décision d'exclusion peut être soumise par le Membre à l'Assemblée générale dans les 30 jours suivant la réception de la notification.

Le non-paiement répété des cotisations s'entend du non-paiement répété d'une cotisation lorsqu'un Membre a des arriérés de cotisations, après avoir été avisé à trois reprises pour régulariser la situation. Le Membre est également responsable de toute dette bancaire pouvant entraîner le remboursement de paiements, y compris l'utilisation de moyens de paiement non couverts ou frauduleux.

La notification s'entend d'une lettre recommandée ou voie électronique, lorsqu'elle est envoyée à l'adresse figurant au dossier du Membre.

Article 6

COTISATION

6.1 La valeur des cotisations et le mode de paiement sont décidés et mis à jour lors de l'assemblée générale.

6.2 Le montant du droit d'entrée et le mode de paiement sont fixés et mis à jour par le Conseil.

6.3 Lors du paiement de la Cotisation d'Admission ou dans l'espace le plus réduit possible, la carte de Membre du Groupe Motards Somos Nós sera remise au nouveau Membre.

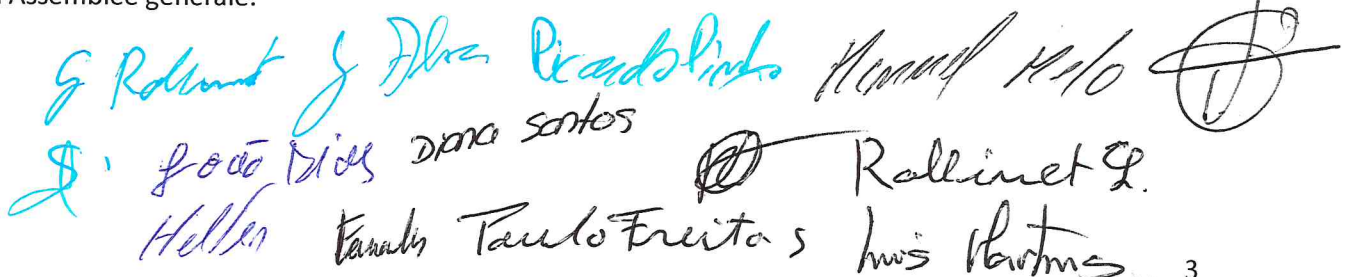
Article 7

DROITS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

7.1 Seuls les membres effectifs ont le droit de vote, un vote par membre, et à cet effet, ils doivent prouver qu'ils ont payé leur cotisation à temps.

7.2 Les membres du Groupe sont tenus de contribuer dans toute la mesure du possible aux intérêts et aux objectifs du Groupe, ainsi que de respecter ses règlements et les résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale et de payer à temps les quotas conformément à ce qui est décidé lors de l'Assemblée générale.

G. Rolland, J. Alves, Paulo Freitas, Manuel Melo
J. João Dias, Diana Santos
Hellen, Karolin, Paulo Freitas, Luis Martins



STATUT DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

Article 8

ORGANES SOCIAUX DU GROUPE

8.1 Les organes du Groupe sont l'Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance et le Comité.

8.2 Les membres des organes sont élus pour des périodes de deux ans avec un mandat (gratuit).

8.3 En cas de vacance d'un poste dans l'association, les membres restants doivent nommer un nouveau membre pour la durée du mandat respectif, qui se chargera du mandat de la personne à remplacer, sauf décision contraire de la prochaine assemblée générale.

Article 9

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9.1 L'Assemblée Générale comprend tous les membres effectifs du Groupe et ils sont les seuls à pouvoir y participer et pour cela, ils doivent mettre à jour leurs quotas.

9.2 Les associés extraordinaires ne sont que des observateurs ou des conseillers

9.3 L'Assemblée Générale doit se réunir au moins une fois par an et peut être convoquée par son Président, par le Comité ou par plus de 30% des membres effectifs.

9.4 La convocation de l'Assemblée se fait par avis postal ou par voie électronique envoyé à l'adresse de chaque membre, et doit apparaître dans l'association avec un minimum de dix jours d'avance et doit contenir obligatoirement, le jour, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour respectif, et doit être indiquée avec précision les sujets qui y sont inscrits.

9.5 L'Assemblée Générale se réunit à l'heure prévue dans la convocation si plus des deux tiers des membres effectifs sont présents ou une heure plus tard avec un nombre quelconque de présences, supérieur au quart des associés.

9.6 Le Bureau de l'Assemblée Générale est composé d'un Président et d'un Secrétaire, dont le Président et le Secrétaire sont élus par l'Assemblée Générale.

9.7 Chaque membre effectif peut se faire représenter par un autre membre de même qualité et doit, à cet effet, émettre et signer une déclaration écrite, accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité, adressée au Président du Conseil de Surveillance.

9.8 Le vote par correspondance est admis, à condition que, à cet effet, le membre envoie une déclaration écrite, accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité, adressée au président du Conseil de Surveillance, ou dans les modalités qui seront fixées par le Conseil d'administration.

Le vote par voie électronique est aussi admis.

*G Robert / D. Santos Ricardo Pinto Alameda P. do
João Carlos Diana Santos Rollinet G.
Helton Venâncio Paulo Freitas Luis Hartman.*



STATUT DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

9.9 Les membres du Bureau de l'Assemblée générale peuvent participer aux réunions du Comité, à titre purement consultatif.

Article 10

LE COMITÉ

10.1 Le Comité du Groupe est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'un Délégué par délégation. Par délibération de l'Assemblée, le Secrétaire et le Trésorier peuvent être la même personne, mais avec une seule voix.

10.2 Le Président du comité sera le Président du Groupe.

10.3 Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents et la voix du Président ou en son absence, celle du Vice-Président est prépondérante en cas de partage.

10.4 Le comité est responsable de la gestion et de la promotion des activités inhérentes à l'objectif du Groupe et peut, à cet effet, fixer ou modifier le montant du droit d'enregistrement pour les nouveaux membres, en fonction des frais de gestion en cours.

Article 11

DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

11.1 Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres, dont l'un est le Président, l'autre le Vice-Président et le troisième le Secrétaire, qui sont élus par l'Assemblée Générale.

11.2 Le Président du conseil fiscal est obligé d'être le Sergent d'armes et le Vice-Président le capitaine de la route

Article 12

FONCTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il s'agit d'attributions spécifiques de l'Assemblée générale :

12.1 Approbation du rapport annuel sur les comptes de l'exercice précédent, présenté par le comité.

12.2 La stipulation ou la modification de la valeur des quotas.

12.3 La décision sur toute demande, à savoir les appels, est formulée par le comité ou par les membres.

12.4 Délibérer sur la modification des statuts du Groupe, qui requiert le vote favorable des trois quarts du nombre des Membres présents.

Handwritten signatures:
Ricardo Pinho, Manuel Aze, Diogo Santos, Rallinet G, João Dias, Helen, Fernando, Paulo Freitas, Luis Martins.

STATUT DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

12.5 Décider de la dissolution du Groupe, qui requiert le vote favorable des trois quarts plus un de l'ensemble des membres.

12.6 Approbation de tout projet d'acquisition d'un bien immobilier par le comité.

12.7 Approbation de toute proposition d'endettement, demande de financement ou autre, faite par le comité.

Article 13

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU GROUPE

13.1 L'élection du Président du Groupe a lieu au scrutin secret par les membres effectifs respectifs.

13.2 Le Président du Groupe est élu pour des périodes de deux ans et reste en fonction jusqu'à une nouvelle élection.

13.3 Seule les Membres avec la catégorie de Membre Actif ont le droit de se porter candidat.

13.4 Le Président du Groupe est rééligible.

Article 14

L'ÉLECTION DES PERSONNES MORALES

14.1 La constitution du Comité est toujours désignée par le Président du Groupe.

14.2 Les organes directeurs sont élus pour des périodes de deux ans et restent dans l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce que les nouveaux organes soient élus.

14.3 Tous les membres des organes directeurs sont rééligibles.

14.4 Seul un Membre de la catégorie Membre Actif a le droit de se présenter aux élections.

14.5 Le Comité candidat sera présenté au bureau de l'Assemblée Générale qui rectifiera ou non son acceptation.

Article 15

FONCTIONS DE GESTION

Il s'agit de tâches spécifiques du Comité:

15.1 L'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale.

15.2 La décision sur l'ensemble des activités du Groupe et pour lesquelles aucune décision de l'Assemblée Générale n'est requise.

G. R. Pinto
João Nery
Paulo Freitas
Diana
Hellen

Ricardo Pinho
Santos

Héctor Kóp
Robinet
Imis Hartman

STATUT DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

15.3 L'organisation et le fonctionnement du Groupe.

14.4 Suspendre tout membre qui ne paie pas sa cotisation à temps.

Article 16

FONCTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il appartient au Conseil de Surveillance:

16.1 Vérifier et examiner, chaque fois qu'il le juge opportun, l'exactitude des dossiers et des services de trésorerie du Groupe.

12.2 Donner son avis sur le rapport annuel du Conseil d'administration et sur toute autre question qui lui est soumise par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration.

12.3 Superviser les activités du Groupe, dans le respect de la loi et des présents statuts.

12.4 Le Conseil de Surveillance peut participer aux réunions du comité et dispose d'une voix sur les décisions prises par la direction.

Article 17

ARTICLE 17 REPRÉSENTATION

La représentation active et passive du Groupe, tant en justice qu'à l'amiable, relève de la responsabilité du Président du Comité et peut se faire représenter par tout autre membre du comité, sous réserve qu'il soit mandaté à cet effet.

Article 18

OMISSIONS

Toutes les questions qui ne sont pas prévues dans les présents statuts seront résolues par des décisions prises par le Comité.

Article 19

Normes de conduite

19.1 Respectez toujours les indications et les alertes de l'Organisation. La première moto appartient à l'Organisation de la Réunion et doit être celle qui conduira l'ensemble du parcours. Il ne doit jamais être dépassé par une autre partie sans autorisation.

19.2 Les calendriers des sorties doivent être respectés et aucune tolérance n'est prévue.

19.3 Le réservoir d'essence doit être plein au moment du départ.

G Robert *Ricardo Pinho* *Henri 140* *Jean-Louis*
Loïc Dicks *Diana Santos* *Rolland G.* *Chris Martins*
Paulo Freitas *Hellen*

STATUT DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

19.4 Sur la route, toujours garder une formation en Z afin d'améliorer la sécurité, augmentant ainsi la visibilité et l'espace de freinage entre les motos.

19.5 Lors de la formation de notre sortie, seules les motos de l'Organisation peuvent doubler les autres.

19.6 S'il est nécessaire de s'arrêter, chaque motocycliste est responsable de prévenir la moto qui le précède.

19.7 La dernière motocyclette de la file doit être celle d'un membre de l'Organisation ayant la priorité la plus élevée à dépasser en cas de besoin.

19.8 Après les motos de l'organisation seront les pilotes les moins expérimentés et ceux avec les motos de moindre puissance.

19.9 Toujours utiliser l'équipement de sécurité minimum (casque, gants et vêtements appropriés).

19.10 Maintenir une vitesse constante et conseillée pour tous ceux qui circulent dans la rencontre motard/ randonnées.

19.11 Respectez toujours toutes les personnes sur la voie publique, en particulier les voitures et les piétons.

19.12 Portez une attention particulière aux carrefours, aux mauvaises routes et aux conditions météorologiques défavorables. Après la première moto, seront placés des membres expérimentés qui peuvent faire l'interruption de la circulation chaque fois que nécessaire.

19.13 Respecter le Code de la Route.

19.14 Si vous allez conduire...NE PAS boire d'alcool.

19.15 Il est expressément interdit la participation, des membres/visiteurs qui sont sous l'effet de drogues.

19.16 Il est également interdit la participation, des membres qui montrent des signes de maladie physique et psychique ou de malaise.




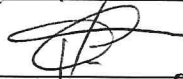
Approuvé par l'Assemblée Générale du Groupe Motards Somos Nós

Tenue le 24/10/2021 à Corcelles-près-Payerne.

G. Robert, J. Alves, Ricardo Pinto, Haroldo Neto, João Dias, Diana Santos, Luis Martins, Allan, Fernando, Paulo Freitas, Rollinet G.

STATUT DU GROUPE MOTARDS SOMOS NÓS

En présence des membres soussignés :

| Prénom - Nom | Signature |
|--|---|
| Rollinet Gérard | G Rollinet |
| Rollinet Lydia | L. Rollinet |
| José Paulo Lou Alva |  |
| Paulo Sérgio R. de Freitas e Guimarães | Paulo Freitas |
| Manuel De SILVA Melo | Manuel Melo |
| Juiz Luísa Maria Fernandes | Fernandes |
| Sílvia Cristina Mendes Duarte |  |
| João Alexandre Fernandes Dias | João Dias |
| Ricardo Filipe Santos Pinho | Ricardo Pinho |
| Rauno Carvalho Santos |  |
| Diana Almeida Santos | Diana Santos |
| Hélia Manuel Duarte Fernandes | Hélia |
| Jorge Alexandre |  |
| Luís Carlos Tavares Fernandes Martins | Luís Martins |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |